



La solidarité en action
Association Régionale des Pays de la Loire

Convention intégrant un groupe-classe de I.M.E. EPIONE ARPEP PDL au sein de l'école primaire du LUART.

Entre :

- Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale,- Le Maire du LUART, M. Cruchet
- Le Délégué territorial de la Sarthe Agence Régionale de la Santé Pays de la Loire ;
- Le Président de l'ARPEP Pays de Loire, M. LABARTHE
- Par délégation, Le Directeur Général de l'ARPEP Pays de Loire, M. GUILLAUMEY

Il est convenu:

1- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 — Présentation de l'Intégration

Vu les textes suivants:

Loi du 10 juillet 1989 situant l'élève au cœur du système éducatif

Circulaire interministérielle du 6 septembre 1991

Circulaire du 18 novembre 1991

Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale (JO 3janv.2002)

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (JO 12 fév.2005)

Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 parue au Bulletin Officiel n° 10 du 09 mars 2006.

Pour répondre à la demande d'inclusion présentée par Monsieur le Président de l'ARPEP PDL, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe en accord avec Monsieur le Maire du LUART et Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de Loire, autorise l'accueil, au sein du groupe scolaire du LUART, d'un groupe -classe des élèves de l'IME EPIONE ARPEP PDL, composé d'un maximum de 12 jeunes âgés de 6 à 13 ans au plus, déficients intellectuels ne présentant pas de troubles caractérisés du comportement ni de troubles graves associés à leur handicap.

1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201722-20210826-DEL210826_065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/08/2021

Affichage 30/08/2021

Le Maire : Alain CRUCHET



La décision concernant le choix des jeunes de cette Unité d'Enseignement Externalisée est de la responsabilité du Directeur de l'IME EPIONE et devra s'appuyer sur le projet individualisé élaboré pour chaque jeune en concertation avec sa famille. L'Inspecteur de l'Education Nationale, chargé de l'Adaptation Scolaire et de la scolarisation des Elèves en situation de handicap et la Directrice de l'Ecole pourront être consultés.

Article 2 — Inclusions collectives

Les jeunes de l'IME partageront avec les autres élèves de l'école du LUART certains temps communs au cours de la journée tels que les repas et les temps de récréation.

D'autres moments de temps partagés pourront être envisagés en fonction de projets bien spécifiques construits entre l'équipe pédagogique de l'école primaire, et l'enseignante et l'équipe éducative de l'IME.

Les élèves devront respecter le règlement intérieur, et les parents ou responsables légaux avoir pris connaissance de ce dit règlement.

Dans le cadre du projet de l'école (décloisonnement et sorties pédagogique), les enseignants de l'école et de l'IME, ainsi que l'équipe éducative du groupe conservent toute latitude d'organisation pédagogique.

Des temps communs seront mis en place avec les animatrices du temps périscolaire et du mercredi loisirs de façon régulière selon les projets. .

Article 3 — Buts de l'inclusion

Le but de cette action est que les jeunes de l'IME soient stimulés par leur insertion dans un contexte scolaire ordinaire, afin qu'ils puissent développer au maximum leurs compétences sociales ainsi que leurs capacités d'apprentissage (lire, écrire, compter).

La présence à l'école primaire d'enfants de l'IME permet aussi à toute l'équipe pédagogique de l'école, ainsi que les enfants accueillis d'accéder à des valeurs citoyennes telles que le respect de la différence et la solidarité.

11 - FONCTIONNEMENT

Article 4 — Responsabilité du Directeur de l'IME EPIONE

Le Directeur de l'IME EPIONE s'engage à affecter le personnel pédagogique et éducatif nécessaire au bon fonctionnement du groupe-classe soit par : - un enseignant spécialisé - un personnel spécialisé.

En cas d'absence d'un des deux personnels, une réorganisation sera effectuée par le cadre responsable, et en cas de réunion en journée ou d'une absence imprévue où les élèves seraient déjà à l'école, l'IME s'engage à remplacer, dans la mesure du possible, le personnel manquant.

Il s'assure notamment :

De la bonne marche des activités

De l'existence de liens fonctionnels et de réunion permettant le soutien à l'équipe pédagogique et éducative placée sous sa responsabilité, le suivi et l'évaluation des actions menées,

• Que les actions menées par les autres personnels de l'IME des secteurs, médical, paramédical, psychologique et social, de même que les autres interventions ponctuelles, se feront dans un lieu au sein de l'école afin de faciliter cette prise en charge.

Article 5 - Responsabilités de la municipalité de la ville du LUART et de la Directrice de l'Ecole

La municipalité et la Directrice disposent en début d'année scolaire :

De l'identité et de la qualification du personnel de l'IME intervenant dans l'établissement • De l'identité des enfants de l'IME accueillis dans le groupe scolaire

D'un double de l'autorisation parentale en matière de soin.

• De l'attestation d'assurance garantissant l'ensemble des jeunes du groupe-classe en matière de responsabilité civile.

Il lui appartient :

De mettre en œuvre les moyens matériels et de prendre les dispositions de service nécessaire à l'accueil du groupe-classe et à la bonne coordination des prises en charge dans les activités communes éventuelles.

D'entretenir avec l'équipe éducative et l'enseignant spécialisé du groupe-classe les liens fonctionnels nécessaires, au même titre qu'avec les personnels de l'IME intervenant dans l'école.

D'informer et consulter régulièrement l'équipe éducative et pédagogique de l'école sur le déroulement de l'opération.

Article 6 — Obligation du personnel de l'IME

Le personnel affecté par le Directeur de l'IME est soumis aux obligations légales figurant au règlement intérieur du personnel et aux dispositions légales et conventionnelles en matière d'exécution du contrat de travail (contrôle médical, sécurité, obligations professionnelles).

Article 7 Calendrier de fréquentation de l'école

L'Unité d'Enseignement externalisée fréquente les locaux du LUART, les lundis de 9h30 à 16h15, les mardis, mercredis, jeudis de 9h à 16h15 et les vendredis de 9h à 13h30. Elle peut accéder aux locaux qui lui sont affectés en dehors des horaires scolaires, **le mercredi, ainsi que durant les vacances scolaires.**

Néanmoins, la sortie des jeunes de ce groupe classe pourra se faire plus tôt ou plus tard en raison des impératifs de transport ou des activités menées à l'IME comme le sport ou les rééducations par exemple.

L'IME conserve la responsabilité pleine et entière de l'unité externalisée selon son calendrier de fonctionnement qui sera communiqué à la mairie et à l'école.

Article 8 Absences.

L'équipe éducative de l'IME signale les absences des jeunes dès la première heure de la matinée au secrétariat de l'IME, qui transfère l'information au responsable du service concerné.

De même les absences sont signalées dans la matinée à la directrice de l'école ainsi qu'au responsable du restaurant scolaire, afin de gérer au mieux la préparation des repas.

Article 9 — Réunions de concertation

L'enseignant et/ou les éducatrices de l'IME pourront participer le cas échéant, aux différentes réunions instituées à l'école dans un but de coordination et d'information. Le(a) directeur(rice) l'informe du calendrier des réunions et l'(les) invite à y participer. Le chef de service de l'IME pourra être invité à certaines d'entre elles.

Des réunions pourront également avoir lieu avec les professionnels du mercredi loisirs et la municipalité.

Article 10 — Locaux et mobilier

L'unité externalisée occupe

- Une salle qui servira d'atelier éducatif avec également une annexe pour l'activité bricolage et zone de stockage.
Le mobilier déjà en place sera utilisable par l'UAJ, l'IME apportera son propre mobilier en complément
- La salle de classe, l'enseignant est autorisé à mettre des choses à l'affichage.

Un espace dédié pour les séances avec le psychologue de l'IME et des prises en charge en psychomotricité, si possible

- L'IME s'engage à compléter le mobilier des salles de classe. Dans ce dernier cas, l'IME reste propriétaire de ce mobilier.

Article 11 Restaurant scolaire

Les jeunes de l'IME et le personnel chargé de leur encadrement ont accès au restaurant scolaire.

Le Directeur de l'IME EPIONE s'engage à affecter le personnel éducatif nécessaire à l'encadrement des enfants du groupe-classe pendant le repas et la récréation hors temps scolaire.

Le coût des repas est pris en charge par l'IME EPIONE au tarif préétabli par la municipalité, à savoir •

- 6,40 € par enfant
- 6,40 € par adulte

Une facture sera adressée chaque mois à l'IME par la mairie.

Article 12 — Soins

Les personnels de l'IME sont habilités à dispenser les premiers soins occasionnés par une plaie ou une contusion superficielle. Le personnel de l'IME EPIONE est doté d'une trousse de premiers secours fournie et régulièrement contrôlée par l'infirmière de l'établissement.

En cas de blessure plus sérieuse ou plus inquiétante, les intervenants de l'IME appelleront l'infirmière de l'IME qui décidera des suites à donner.

En cas d'urgence, ils appelleront directement le SAMU qui leur donnera des directives.

En accord avec l'infirmière, les personnels de l'IME sont habilités à administrer aux jeunes dont ils ont la charge (sauf contre-indications) les traitements indiqués sur le protocole en leur possession, validé par les médecins de l'IME. Ces traitements se trouvent dans la trousse de premiers secours,

Les traitements réguliers sont indiqués dans le projet individuel de l'enfant ainsi que dans les comptes rendus des réunions relatives aux intégrations.

Article 13 — Assurance

Les jeunes du groupe-classe sont assurés par l'IME, tant pour leurs déplacements en car de ramassage que pour les risques encourus durant les activités scolaires, extrascolaires, sportives mais également pendant le temps du repas, les sorties, les récréations hors temps scolaires. Les jeunes sont aussi couverts par la Responsabilité Civile souscrite par leurs parents ou responsable légal.

Article 14 — Questions matérielles et participation financière

L'IME s'engage à participer aux différentes charges inhérentes à l'occupation des espaces sur la base de 15,24 € par jour de présence. Ce montant est révisable selon l'évolution des besoins et l'étude des frais réels.

Une facture sera adressée chaque mois à l'IME par la mairie du Luart.

L'équipe éducative de l'IME dispose d'un téléphone et ordinateur portable de l'IME

L'IME dispose de véhicules légers et de transport en commun soumis au contrôle régulier des autorités concernées.

-DUREE SUIVI ET REVISION

Article 15 — Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est annuelle et doit être soumise au vote du Conseil Municipal. Elle est présentée également au Conseil d'Administration de l'ARPEP PDL.

Article 16 Suivi de l'inclusion

Une réunion formelle commune à l'ensemble des personnels de l'école et de l'IME en début et en fin d'année scolaire est prévue afin d'élaborer et d'évaluer les projets d'activités communs.

Le Directeur de l'IME est représenté dans le suivi quotidien de l'intégration, par le chef de service concerné de l'IME dont fait partie l'unité d'accueil de jour intégrée à l'école.

Le Directeur de l'IME ou son représentant, la directrice de l'école ainsi que le Maire du LUART ou son représentant se rencontrent au moins deux fois dans l'année scolaire afin d'évaluer la dynamique d'intégration et les conditions de sa réalisation.

Un bilan de ce dispositif est effectué au mois de juin de chaque année scolaire, en présence du Directeur de l'IME, directrice de l'école ainsi que le maire du LUART.

Article 17 Révision

Les parties signataires peuvent dénoncer la convention en cours d'année scolaire, en respectant un préavis de deux mois,

Fait au Luart, le 30 AOUT 2021

La Directrice de l'école du Luart,

Mme Dulomont ~~Dulomont~~

Le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de la Sarthe,

L'Inspecteur d 'Académie, Directeur
des services départementaux de
l'Éducation Nationale

Le Maire du LUART,

Alain CRUCHET

Le Président ARPEP PDL,

